



Test moléculaire de dépistage de la COVID-19 pour les voyageurs aériens

Foire aux questions

Mise en garde: Le contenu de ce document ne remplace aucune exigence ou obligation énoncée dans l'Arrêté d'urgence de Transports Canada ou les Décrets d'urgences de l'Agence de la santé publique du Canada. Il vise à compléter ces documents juridiques et à fournir des conseils sur la façon de comprendre les exigences.

Table des Matières

Types de tests	5
Q1. Un test RT-LAMP et un test LAMP sont-ils considérés comme étant identiques?	5
Q2. Quels sont les tests de dépistage de la COVID-19 valables ou acceptés? Existe-t-il une liste de laboratoires ou d'établissements de dépistage disponibles? Quels éléments la preuve présentée par le voyageur doit-elle contenir?	5
Q3. Lorsqu'il n'existe pas de test moléculaire de dépistage de la COVID-19, un test d'antigène rapide ou un test d'interférométrie en phase diffractive serait-il accepté?	5
Q4. Quels types de tests COVID-19 sont considérés comme des tests moléculaires?.....	6
Q5. Puis-je passer un test de dépistage « rapide » de la COVID-19?	6
Q6. Quel type de test de dépistage de la COVID-19 vais-je subir à mon arrivée à l'aéroport?.....	6
Résultats de tests	7
Q1. Les résultats du test doivent-ils être en anglais ou en français? Et que faire si le voyageur ne peut obtenir ses résultats que dans une autre langue?	7
Q2. Un résultat de test indiquant « non détecté » sera-t-il accepté comme preuve d'un résultat de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 négatif?	7
Q3. Le résultat d'un test moléculaire COVID-SARS-02 est-il le même que le résultat d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19?	7
Q4. L'âge sera-t-il accepté sur les résultats des tests moléculaires de dépistage de la COVID-19 lorsque la date de naissance n'est pas disponible?	7
Q5. Le résultat d'un test qPCR-Speedy est-il le même que le résultat d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19?.....	7
Q6. Le résultat d'un test «ARN» est-il le même que le résultat d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19?	7
Q7. Le gouvernement du Canada remboursera-t-il aux voyageurs les frais associés à l'obtention d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 à l'étranger?.....	7
Q8. Les résultats des tests du Service de santé national du Royaume-Uni seront-ils acceptés étant donné que leurs résultats n'indiquent pas le type de test?	8
Q9. Un résultat de test sans l'adresse du laboratoire/de la clinique/du site qui a administré le test sera-t-il accepté?	8
Q10. Que se passe-t-il si les résultats du test moléculaire de dépistage de la COVID-19 n'indiquent pas l'heure exacte à laquelle le test (écouvillon) a été effectué?.....	8
Temps de tests	8
Q1. Les 72 heures concernent-elles l'heure de départ prévue ou l'heure d'arrivée prévue au Canada?...	8
Q2. Que se passe-t-il si le vol d'un voyageur est retardé et que son examen n'a plus lieu dans les 72 heures suivant son départ pour le Canada? Doit-il passer un autre test?	8
Q3. Les transporteurs aériens devraient-ils utiliser le moment où le test moléculaire de dépistage de la COVID-19 a été effectué ou celui où les résultats du test ont été fournis?	9
Q4. Que se passe-t-il si quelqu'un entre au Canada par un trajet indirect? Devra-t-il présenter une preuve de dépistage au début de son voyage? Si la période de 72 heures s'applique à partir de l'heure	

de départ du vol vers le Canada, certains voyageurs n'auront-ils pas du mal à obtenir un résultat négatif à temps?	9
Q5. Un voyageur quittant un pays qui exige également un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 avant l'entrée doit-il subir un nouveau test conformément aux exigences préalables au départ?.....	9
Q6. Un voyageur qui part du Canada et qui y revient dans les 72 heures doit-il fournir deux résultats de tests distincts?	10
Q7. Que se passe-t-il si un voyageur ne peut pas obtenir le résultat d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 dans les 72 heures précédant son retour au Canada?	10
Q8. À quel stade du processus d'arrivée les tests auront-ils lieu?	10
Exempt de tests	10
Q1. Transports Canada fournira-t-il un modèle de lettre pour les membres d'équipage?.....	10
Q2. Est-ce que les agents de précontrôle du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (les agents qui sont affectés aux huit aéroports du Canada qui offrent un précontrôle) figurent dans la liste des personnes à qui est accordée une dispense de l'exigence de présenter la confirmation d'un résultat négatif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 au transporteur aérien pour monter à bord d'un vol vers le Canada? Seront-ils également exemptés des tests d'arrivée?	11
Q3. Est-ce que les personnes qui escortent des organes ou des tissus humains pour des greffes essentielles à la survie sont dispensées des exigences en matière de tests de dépistage de la COVID-19?	11
Q4. Les passagers qui ont obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, mais qui se sont rétablis depuis, sont-ils exemptés de l'obligation de passer les tests de dépistage avant l'embarquement et à l'arrivée?.....	11
Q5. Les équipages de maintenance des compagnies aériennes sont-ils exemptés des tests de dépistage de la COVID-19 avant le départ et l'arrivée?	12
Q6. Les mineurs non accompagnés sont-ils exemptés du test de dépistage de la COVID-19?	12
Q7. Qui est exempté du test d'arrivée?	12
Transition et quarantaine	13
Q1. Que se passe-t-il si la durée du transit est prolongée en raison de retards et qu'un voyageur qui devait rester dans la zone stérile a maintenant besoin d'une escale pour la nuit?	13
Q2. Un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 négatif (p. ex. PCR ou RT-LAMP) réduit-il ou élimine-t-il l'obligation de mise en quarantaine pendant 14 jours à l'arrivée au Canada?.....	13
Q3. Après mon test moléculaire de dépistage de la COVID-19 à mon arrivée à l'aéroport, devrai-je me mettre en quarantaine?	13
Q4. Les voyageurs en transit ont-ils besoin d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 s'ils restent dans la zone stérile d'un aéroport canadien et n'entrent pas au Canada par le point d'entrée à la frontière?.....	14
Autres questions.....	14
Q1. Tous les voyageurs aériens se rendant au Canada seront-ils tenus de fournir un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 avant le départ et à l'arrivée?.....	14

Q2. Où les transporteurs aériens doivent-ils orienter les voyageurs si leur test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (comme un test PCR ou RT-LAMP) n'est pas négatif? Une personne peut-elle demander une dérogation aux exigences canadiennes en matière de tests préalables au départ?.....	15
Q3. Les voyageurs peuvent-ils toujours prendre un vol pour le Canada s'ils ne peuvent pas obtenir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 dans le pays où ils se trouvent? Existe-t-il une autre option au Canada lorsqu'ils atterrissent s'ils ne peuvent pas obtenir un test de dépistage de la COVID-19 à l'étranger?	15
Q4. Les contrôles de température des voyageurs seront-ils toujours nécessaires compte tenu de la nouvelle exigence en matière de tests?	16
Q5. Une preuve de vaccination remplacerait-elle le test?	16
Q6. Le gouvernement du Canada intégrera-t-il l'exigence d'un résultat au test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex. un test PCR ou RT-LAMP) dans l'application ArriveCAN?.....	16
Q7. Que se passe-t-il si un voyageur falsifie un test moléculaire de dépistage de la COVID-19? Y aura-t-il des pénalités ou des amendes?	16
Q8. Que se passera-t-il si un transporteur aérien ne contrôle pas les voyageurs à destination du Canada pour un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex. PCR ou RT-LAMP)? Y aura-t-il des pénalités ou des amendes?.....	17
Q9. Les dispositions relatives aux tests de dépistage de la COVID-19 s'appliquent-elles aux exploitants effectuant des vols strictement de marchandises, aux exploitants privés, aux services de taxi aérien et aux vols intérieurs?.....	17
Q10. Si un voyageur canadien se voit refuser l'embarquement, vers qui l'opérateur aérien doit-il le diriger pour qu'il puisse obtenir des services consulaires?	17
Q11. À qui les exploitants aériens peuvent-ils s'adresser pour obtenir du soutien?	17
Q12. Quelle est la procédure à suivre pour signaler à Transports Canada les personnes soupçonnées de fournir des résultats de tests falsifiés ou trompeurs, ainsi que les fonctions prévues pour l'équipe de coordination des opérations?.....	18
Q13. Quelle est l'exigence relative à la réconciliation des voyageurs et des bagages si les voyageurs se présentent à l'embarquement sans le résultat négatif approprié? Existe-t-il des exemptions pour les aéroports (par exemple, FRA, LHR, HKG) où un sac pourrait voyager sans le voyageur (par exemple dans des situations à faible risque)? Les transporteurs pourraient-ils user de leur pouvoir discrétionnaire pour ces emplacements lorsque des raisons opérationnelles l'exigent?	18
Q14. Le voyageur devra-t-il payer des frais pour le test d'arrivée?	18
Q15. Les transporteurs aériens sont-ils tenus de conserver des registres ou de faire rapport sur la vérification du test moléculaire de dépistage de la COVID-19?	18

Types de tests

Q1. Un test RT-LAMP et un test LAMP sont-ils considérés comme étant identiques?

R1. Pour les besoins du Canada, le test RT-LAMP et le test LAMP sont considérés comme étant identiques.

Q2. Quels sont les tests de dépistage de la COVID-19 valables ou acceptés? Existe-t-il une liste de laboratoires ou d'établissements de dépistage disponibles? Quels éléments la preuve présentée par le voyageur doit-elle contenir?

R2. Le dépistage de la COVID-19 doit être réalisé à l'aide d'un test moléculaire, par exemple un test de réaction de polymérisation en chaîne (PCR) ou d'amplification isotherme à médiation par boucle (LAMP). Les résultats du test doivent aussi comporter les renseignements suivants :

- Nom et date de naissance ou âge du voyageur;
- Nom et adresse civique du laboratoire/de la clinique/du site qui a administré le test;
- La date où le test a été réalisé (Pour les tests négatifs – le test doit avoir été effectué dans les 72 heures précédant l'heure de départ prévue du vol. Pour les tests positifs (les voyageurs qui ont été atteints de la COVID-19 mais qui sont maintenant rétablies et qui on détecte toujours le virus) – le test doit avoir été effectué entre 14 et 90 jours (c'est-à-dire que le voyageur ne pourra voyager que le 15^e jour suivant la date à laquelle le test a été administré);
- La méthode de test moléculaire utilisée (p. ex. PCR ou RT-LAMP);
- Les résultats du test.

De plus amples renseignements sur les laboratoires seront disponibles sur le site canada.ca/coronavirus à mesure qu'ils seront accessibles. En attendant, des renseignements sur les établissements locaux de dépistage de la COVID-19 pour certaines destinations sont disponibles sur voyage.gc.ca. Les voyageurs doivent s'assurer que les résultats du test de dépistage de la COVID comprennent tous les renseignements mentionnés ci-dessus.

Pour l'heure, les voyageurs sont encouragés à faire tout leur possible pour que leur test soit effectué dans un laboratoire ou un établissement de dépistage fiable (c'est-à-dire reconnu par le gouvernement local ou accrédité par un tiers, comme une organisation professionnelle ou un organisme international de normalisation).

Q3. Lorsqu'il n'existe pas de test moléculaire de dépistage de la COVID-19, un test d'antigène rapide ou un test d'interférométrie en phase diffractive serait-il accepté?

R3. Les exigences canadiennes en matière de tests préalables au départ concernent uniquement une méthode de test moléculaire (p. ex. PCR ou RT-LAMP). Un test d'antigène rapide ou un test d'interférométrie en phase diffractive ne sont pas des tests moléculaires de dépistage. Il est conseillé aux exploitants aériens d'alerter Transports Canada le plus rapidement possible s'ils ont connaissance de situations dans lesquelles :

- Un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex. PCR ou RT-LAMP) n'est pas disponible dans un certain pays ou un dernier point de départ;
- L'obtention d'un résultat de test dans les 72 heures n'est pas possible sur une base récurrente (c'est-à-dire, non pas au cas par cas, mais plutôt pour certains derniers points de départ sur une base continue);
- Lorsque la législation nationale, locale ou régionale empêche les voyageurs de quitter un site particulier pour obtenir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19.

Si une telle situation se produit, les transporteurs aériens sont priés de communiquer avec l'équipe opérationnelle d'intervention pour les tests de la COVID-19 :

POUR LES TRANSPORTEURS AÉRIENS SEULEMENT

DU LUNDI AU VENDREDI (de 8 h à 18 h HE)

Communiquez avec Transports Canada (TC) par courriel à

TC.aviationsecurity-sureteaerienne.TC@tc.gc.ca

EN DEHORS DES HEURES DE TRAVAIL ET LA FIN DE SEMAINE

Communiquez avec le Centre d'intervention de Transports Canada au 613-995-9737 ou sans frais au 1 888 857-4003 ou TC.SitcenHQ-CentredinterventionAC.TC@tc.gc.ca

Q4. Quels types de tests COVID-19 sont considérés comme des tests moléculaires?

R4. Un test moléculaire COVID-19 est défini dans l'*Arrêté d'urgence* de Transports comme un "Essai de dépistage ou de diagnostic de la COVID-19, selon le cas, effectué par un laboratoire accrédité, y compris l'essai effectué selon le procédé d'amplification en chaîne par polymérase (ACP) ou d'amplification isotherme médiée par boucle par transcription inverse (RT-LAMP)". Pour une liste des tests considérés comme des tests moléculaires, veuillez consulter la section «Types de tests moléculaires acceptés» qui se trouve sur la page Web suivante : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyager-avion>.

Q5. Puis-je passer un test de dépistage « rapide » de la COVID-19?

R5. Le terme « rapide » n'indique pas s'il s'agit d'un test moléculaire. Bien que des tests moléculaires de dépistage de la COVID-19 rapides puissent être disponibles dans certains cas, les tests dits « rapides » doivent répondre aux paramètres d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19.

Q6. Quel type de test de dépistage de la COVID-19 vais-je subir à mon arrivée à l'aéroport?

R6. Tous les voyageurs doivent subir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 à leur arrivée (p. ex., un test PCR ou RT-LAMP). Pour une liste des tests qui sont considérés comme des tests moléculaires, veuillez consulter la section « Types de tests moléculaires acceptés » qui se trouve sur la page web suivante : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/voyager-avion/tests-depistage-covid-19-voyageurs-arrivent-canada>.

Une fois le test administré, les voyageurs sont tenus de rester jusqu'à trois nuits dans un logement approuvé par le gouvernement en attendant les résultats du test. Les coûts liés au séjour seront **à la charge du voyageur**.

Résultats de tests

Q1. Les résultats du test doivent-ils être en anglais ou en français? Et que faire si le voyageur ne peut obtenir ses résultats que dans une autre langue?

R1. Le gouvernement du Canada demande aux voyageurs de faire tout leur possible pour obtenir leurs résultats d'analyse valides dans un établissement où ceux-ci peuvent être fournis en anglais ou en français, si possible. Bien qu'un résultat de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex. un test PCR ou RT-LAMP) qui contient tous les éléments de données requis soit accepté par le transporteur aérien pour l'embarquement sur un vol à destination du Canada, il est important que le voyageur comprenne que le fait de ne pas avoir ses résultats de test dans l'une des deux langues officielles du Canada peut entraîner des retards au point d'entrée frontalier.

Q2. Un résultat de test indiquant «non détecté» sera-t-il accepté comme preuve d'un résultat de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 négatif?

R2. Oui, «non détecté» peut être accepté comme équivalent à «négatif» lorsque la preuve d'un résultat de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 négatif.

Q3. Le résultat d'un test moléculaire COVID-SARS-02 est-il le même que le résultat d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19?

R3. Oui, ils sont considérés comme équivalents. Le SARS-CoV-2 est le virus qui cause le COVID-19.

Q4. L'âge sera-t-il accepté sur les résultats des tests moléculaires de dépistage de la COVID-19 lorsque la date de naissance n'est pas disponible?

R4. Oui, un âge affiché à la place d'une date de naissance est considéré comme acceptable, à condition que l'âge corresponde à l'âge indiqué sur la pièce d'identité du passager.

Q5. Le résultat d'un test qPCR-Speedy est-il le même que le résultat d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19?

R5. Oui, ils sont considérés comme équivalents. Tant que le test est PCR (qPCR), vous pouvez l'accepter.

Q6. Le résultat d'un test «ARN» est-il le même que le résultat d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19?

R6. Oui, un résultat de test ARN constitue un résultat de test moléculaire acceptable.

Q7. Le gouvernement du Canada remboursera-t-il aux voyageurs les frais associés à l'obtention d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 à l'étranger?

R7. Étant donné que le gouvernement du Canada a conseillé aux Canadiens d'éviter tout voyage non essentiel à l'extérieur du Canada jusqu'à nouvel ordre, les frais engagés pour obtenir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 à l'étranger ne seront pas remboursés. Pour en savoir plus

sur les avis aux voyageurs actuels du gouvernement du Canada, veuillez consulter <https://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>.

Q8. Les résultats des tests du Service de santé national (SSN) du Royaume-Uni seront-ils acceptés étant donné que leurs résultats n'indiquent pas le type de test?

R8. Le test COVID-19 pour des voyages internationaux n'est pas disponible sur le SSN. Les tests de la COVID-19 requis pour un voyage sont disponibles dans le secteur privé via les organisateurs de voyages ou dans les grandes pharmacies moyennant des frais. Veuillez consulter ce site Web pour plus d'information: <https://www.fitfortravel.nhs.uk/advice/disease-prevention-advice/covid-19-health-considerations-for-travel/coronavirus-covid-19-frequently-asked-questions>.

Q9. Un résultat de test sans l'adresse du laboratoire/de la clinique/du site qui a administré le test sera-t-il accepté?

R9. Oui, nous comprenons que tous les établissements n'incluent pas leur adresse sur les résultats des tests. Cela étant dit, si le nom du laboratoire semble suspect et / ou semble faux, Transports Canada doit être contacté pour vérification.

Q10. Que se passe-t-il si les résultats du test moléculaire de dépistage de la COVID-19 n'indiquent pas l'heure exacte à laquelle le test (écouvillon) a été effectué?

R10. Si les résultats du test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex., un test PCR ou RT-LAMP) n'indiquent pas l'heure précise à laquelle le test (écouvillon) a été effectué, les transporteurs aériens doivent utiliser la date figurant sur les résultats des tests, qui devrait être pas plus de 3 jours avant l'heure de départ.

Temps de tests

Q1. Les 72 heures concernent-elles l'heure de départ prévue ou l'heure d'arrivée prévue au Canada?

R1. Un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex. un test de réaction de polymérisation en chaîne [PCR] ou de l'amplification isotherme à médiation par boucle de transcription inverse [RT-LAMP]) doit avoir été effectué dans les 72 heures précédant l'heure de départ prévue d'un vol vers le Canada.

Lorsqu'un vol est retardé ou détourné en raison de circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté du transporteur aérien, ce dernier est autorisé à utiliser l'heure de départ initialement prévue du vol comme point de repère pour les 72 heures.

Q2. Que se passe-t-il si le vol d'un voyageur est retardé et que son examen n'a plus lieu dans les 72 heures suivant son départ pour le Canada? Doit-il passer un autre test?

R2. Lorsqu'un vol est retardé en raison de circonstances imprévues (p. ex. conditions météorologiques, retards mécaniques), le transporteur aérien est autorisé à utiliser l'heure de départ initialement prévue du vol comme point de référence pour les 72 heures.

Q3. Les transporteurs aériens devraient-ils utiliser le moment où le test moléculaire de dépistage de la COVID-19 a été effectué ou celui où les résultats du test ont été fournis?

R3. Les transporteurs aériens doivent utiliser l'heure à laquelle le spécimen a été prélevé. Le test doit donc être effectué dans les 72 heures précédant le départ prévu du vol, en espérant que les résultats seront disponibles dans l'intervalle.

Q4. Que se passe-t-il si quelqu'un entre au Canada par un trajet indirect? Devra-t-il présenter une preuve de dépistage au début de son voyage? Si la période de 72 heures s'applique à partir de l'heure de départ du vol vers le Canada, certains voyageurs n'auront-ils pas du mal à obtenir un résultat négatif à temps?

R4. Conformément à l'arrêté d'urgence pris par Transports Canada, un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex., un test de réaction de polymérisation en chaîne [PCR] ou d'amplification isotherme à médiation par boucle de transcription inverse [RT-LAMP]) doit avoir été effectué dans les 72 heures précédant l'heure de départ prévue d'un vol direct vers le Canada, et ce, au dernier point de départ.

Q5. Un voyageur quittant un pays qui exige également un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 avant l'entrée doit-il subir un nouveau test conformément aux exigences préalables au départ?

R5. Tant que le test a été effectué dans les 72 heures précédant l'heure de départ prévue du voyageur pour le Canada et qu'il s'agissait d'un test moléculaire accepté (p. ex., PCR ou RT-LAMP) qui contenait tous les renseignements requis, le voyageur n'aura pas besoin de subir un nouveau test conformément aux exigences préalables au départ. Si le test ne répond pas à tous ces critères (indiqués ci-dessous), le voyageur doit subir un nouveau test.

Renseignements requis pour le test :

- Nom et date de naissance ou âge du voyageur;
- Nom et adresse civique du laboratoire/de la clinique/du site qui a administré le test;
- La date où le test a été réalisé (Pour les tests négatifs – le test doit avoir été effectué dans les 72 heures précédant l'heure de départ prévue. Pour les tests positifs (les voyageurs qui ont été atteints de la COVID-19 mais qui sont maintenant rétablies et qui on détecte toujours le virus) – le test doit avoir été effectué entre 14 et 90 jours (c'est-à-dire que le voyageur ne pourra voyager que le 15^e jour suivant la date à laquelle le test a été administré);
- La méthode de test moléculaire utilisée (p. ex. PCR ou RT-LAMP);
- Les résultats du test.

À son arrivée au Canada, le voyageur sera toujours soumis aux exigences des tests d'arrivée du Canada.

Les voyageurs sont encouragés à faire tout leur possible pour que leur test soit effectué dans un laboratoire ou un établissement de dépistage fiable (c'est-à-dire reconnu par le gouvernement local ou accrédité par un tiers, comme une organisation professionnelle ou un organisme international de normalisation). Les voyageurs peuvent trouver des renseignements supplémentaires sur les

établissements de dépistage à l'adresse voyage.gc.ca et les citoyens ou résidents permanents canadiens peuvent contacter leurs services consulaires canadiens au <https://voyage.gc.ca/assistance/info-d-urgence/consulaire>.

Q6. Un voyageur qui part du Canada et qui y revient dans les 72 heures doit-il fournir deux résultats de tests distincts?

R6. Bien qu'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 négatif effectué dans n'importe quel pays dans le délai de 72 heures soit acceptable en vertu du Décret de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et de l'Arrêté d'urgence de Transports Canada aux fins d'embarquer sur un vol à destination du Canada, les exploitants aériens peuvent souhaiter informer leurs passagers un itinéraire comme ça pourrait entraîner des questions supplémentaires de la part des fonctionnaires fédéraux canadiens (Agence des services frontaliers du Canada ou ASPC) sur la nature de leur voyage à leur arrivée au point d'entrée. Le gouvernement du Canada continue de recommander d'éviter tous les voyages non essentiels à l'extérieur du Canada jusqu'à nouvel ordre. De plus, tous les voyageurs arrivant au Canada - même ceux dont le test moléculaire de dépistage de la COVID-19 est négatif - doivent toujours être mis en quarantaine pendant 14 jours à l'arrivée, quelle que soit la durée d'une période à l'extérieur du Canada.

Q7. Que se passe-t-il si un voyageur ne peut pas obtenir le résultat d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 dans les 72 heures précédant son retour au Canada?

R7. Si un voyageur est incapable d'obtenir le résultat d'un test de dépistage dans les 72 heures précédant son vol direct vers le Canada, il est recommandé qu'il repousse son vol afin de respecter l'exigence de 72 heures.

Q8. À quel stade du processus d'arrivée les tests auront-ils lieu?

R8. Bien que l'emplacement exact dans l'aéroport pour les tests d'arrivée varie d'un aéroport à l'autre, dans tous les cas, le voyageur sera testé à l'aéroport **après** avoir passé la douane.

Exempt de tests

Q1. Transports Canada fournira-t-il un modèle de lettre pour les membres d'équipage?

R1. Oui. Transports Canada a fourni aux exploitants aériens un modèle de lettre à utiliser pour les membres d'équipage dans le document COVID-19 : Document d'orientation pour les exploitants aériens qui peut être consulté à l'adresse <https://tc.canada.ca/fr/initiatives/mesures-mises-jour-lignes-directrices-liees-covid-19-emises-transports-canada/mesures-mises-jour-lignes-directrices-aviation-liees-covid-19-emises-transports-canada#toc2-1>

Q2. Est-ce que les agents de précontrôle du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (les agents qui sont affectés aux huit aéroports du Canada qui offrent un précontrôle) figurent dans la liste des personnes à qui est accordée une dispense de l'exigence de présenter la confirmation d'un résultat négatif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 au transporteur aérien pour monter à bord d'un vol vers le Canada? Seront-ils également exemptés des tests d'arrivée?

R2. Les agents de précontrôle du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis qui retournent ou qui sont affectés aux emplacements de précontrôle du Canada sont considérés comme dispensés des exigences en matière de tests de dépistage avant l'embarquement et des exigences de test d'arrivée à condition qu'ils entrent au Canada pour exercer des activités relatives aux frontières et pour appuyer la continuité des activités et des opérations d'application de la loi ET à condition qu'ils fournissent leurs services dans la période de 14 jours qui commence le jour de leur entrée au Canada.

Q3. Est-ce que les personnes qui escortent des organes ou des tissus humains pour des greffes essentielles à la survie sont dispensées des exigences en matière de tests de dépistage de la COVID-19?

R3. Non, les personnes qui escortent des organes ou des tissus humains ne sont pas dispensées des exigences relatives aux tests moléculaires de dépistage de la COVID-19, sauf si elles sont autorisées à exercer la profession d'intervenant d'urgence au Canada. Si une dispense spéciale doit être demandée, il faut communiquer avec l'ASPC pour obtenir de plus amples renseignements.

Q4. Les voyageurs qui ont obtenu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, mais qui se sont rétablis depuis, sont-ils exemptés de l'obligation de passer les tests de dépistage avant l'embarquement et à l'arrivée?

R4. Comme indiqué dans le *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations)*, les voyageurs qui présentent un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19, après avoir contracté le virus, mais qui se sont rétablis depuis et ne sont plus considérés comme contagieux, sont désormais autorisés à monter à bord d'un avion à destination du Canada.

Les voyageurs sont autorisés à monter à bord d'un avion à condition qu'ils puissent fournir la preuve d'un résultat de test positif effectué entre 15 et 90 jours avant le vol prévu vers le Canada. Les voyageurs doivent également ne présenter aucun symptôme et passer le contrôle de température à l'aéroport, comme c'est le cas pour tous les autres voyageurs.

Les voyageurs qui présentent un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 dans la période de dépistage de test acceptée susmentionnée n'ont besoin d'aucune autre pièce justificative pour le moment. La preuve d'un test positif dans le délai accepté (p. ex., la période de dépistage entre 15 et 90 jours à partir du moment où le test a été effectué) est suffisante.

Veillez noter que le résultat du test doit inclure tous les mêmes éléments de données qui sont requis pour un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 négatif, qui comprend :

- Nom et date de naissance ou âge du voyageur;
- Nom et adresse du laboratoire, de la clinique ou de l'établissement qui a effectué le test;

- Date à laquelle le test a été effectué;
- Méthode de test utilisée (p. ex., PRC ou RT-LAMP);
- Résultat du test.

Alors que les voyageurs auront besoin d'un résultat de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 avant le départ pour monter à bord de l'avion, ils ne seront pas soumis aux tests d'arrivée ou à l'obligation de rester dans un logement approuvé par le gouvernement pour attendre les résultats des tests (étant donné qu'ils sont exemptés des tests à l'arrivée). Ils devront cependant toujours être mis en quarantaine à leur arrivée.

Q5. Les équipages de maintenance des compagnies aériennes sont-ils exemptés des tests de dépistage de la COVID-19 avant le départ et l'arrivée?

R5. Si un membre d'équipage de maintenance quitte le Canada pour effectuer des travaux de maintenance dans un autre pays, il ne sera pas exempté des tests avant le départ ou d'arrivée. Seuls les membres d'équipage de maintenance entrant au Canada dans le but principal de commencer leurs fonctions dans les 72 heures suivant l'entrée, conformément au décret de l'Agence de la santé publique du Canada, seraient considérées comme exonérés des tests préalables au départ et à l'arrivée.

Q6. Les mineurs non accompagnés sont-ils exemptés du test de dépistage de la COVID-19?

A6. Comme indiqué dans le *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations)*, les mineurs ou adolescents non accompagnés et les personnes à charge voyageant au Canada doivent

- Fournir les résultats d'un test avant le départ afin d'embarquer sur leur vol et d'entrer au Canada;
- Suivre les instructions supplémentaires données par un représentant du gouvernement concernant les tests d'arrivée; et
- Quarantaine pendant 14 jours à l'arrivée à un endroit approprié.

Actuellement, les mineurs et les adolescents non accompagnés ne sont pas obligés de séjourner dans un logement approuvé par le gouvernement.

Q7. Qui est exempté du test d'arrivée?

A7. Les exemptions relatives aux tests à l'arrivée, au séjour obligatoire dans un logement approuvé par le gouvernement et aux exigences de quarantaine relèvent de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). Veuillez consulter les sections suivantes dans le *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations)* pour plus de détails:

Exigence spécifique dans le QIOO	Section d'exemption correspondante dans le QIOO - liste des exemptions
Test d'arrivée – Section 1.4 (1)	Section 1.4 (2) Remarque: tous ceux qui sont exemptés de la quarantaine obligatoire sont également exemptés des tests après l'arrivée.

Séjour de 3 nuits dans logement approuvé par le gouvernement en attendant les résultats des tests d'arrivée – Section 3 (1.01) (a)	Section 3 (1.2) Remarque: tous ceux qui ne sont pas soumis aux tests d'arrivée sont également exemptés de l'obligation de séjourner dans un logement approuvé par le gouvernement puisqu'ils n'attendent pas les résultats des tests à l'arrivée.
Quarantaine de 14 jours – Section 3 (1) (a)	Section 6(1)

Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, les voyageurs peuvent communiquer avec l'ASPC à phac.covid19.aspc@canada.ca ou au 1-833-784-4397.

En ce moment, Transports Canada continue de travailler avec l'ASPC pour assurer que des outils tels que [l'Assistant de voyage du Canada](#) soient mis à jour pour refléter les changements à venir afin d'aider à soutenir le voyage de chaque voyageur.

Transition et quarantaine

Q1. Que se passe-t-il si la durée du transit est prolongée en raison de retards et qu'un voyageur qui devait rester dans la zone stérile a maintenant besoin d'une escale pour la nuit?

R1. Dans le cas où un voyageur doit entrer inopinément au Canada en raison de retards imprévus ou d'annulations de son vol de correspondance, il peut être exempté des tests d'arrivée et de l'obligation de mise en quarantaine. Ils seront référés aux responsables de la santé publique pour des directives supplémentaires.

Q2. Un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 négatif (p. ex. PCR ou RT-LAMP) réduit-il ou élimine-t-il l'obligation de mise en quarantaine pendant 14 jours à l'arrivée au Canada?

R2. Non. Les voyageurs qui se rendent au Canada doivent utiliser l'application ou le site Web ArriveCAN et fournir des coordonnées exactes ainsi que leur plan de quarantaine obligatoire de 14 jours au moment de leur entrée ou avant celle-ci. Tous les voyageurs non-exemptés entrant au Canada doivent être mis en quarantaine pendant la période de quarantaine obligatoire de 14 jours.

Q3. Dois-je me mettre en quarantaine après mon test moléculaire de dépistage de la COVID-19 à mon arrivée à l'aéroport?

R3. Oui, les voyageurs sont toujours tenus de se mettre en quarantaine pendant 14 jours à leur arrivée au Canada. Tous les voyageurs arrivant au Canada seront transportés au logement approuvé par le gouvernement où ils devront attendre jusqu'à trois nuits les résultats de leur test de dépistage de la COVID-19. Les coûts associés au séjour seront à la **charge du voyageur** et seront significativement plus élevés qu'une chambre d'hôtel normale car ils tiennent compte de la chambre, de la nourriture, du nettoyage, des mesures de prévention et de contrôle des infections, de la sécurité et du transport. Si le résultat du test est négatif, les voyageurs pourront partir, mais devront se mettre en quarantaine à leur destination pour le reste de leur quarantaine de 14 jours (sous une surveillance et une application de la loi considérablement renforcées). Si le résultat du test est positif, les voyageurs seront tenus de se mettre immédiatement en quarantaine pour le reste de

leur quarantaine de 14 jours dans une installation de quarantaine désignée par le gouvernement fédéral, contrôlée par des responsables de la santé publique.

Q4. Les voyageurs en transit ont-ils besoin d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 s'ils restent dans la zone stérile d'un aéroport canadien et n'entrent pas au Canada par le point d'entrée à la frontière?

R4. Tous les voyageurs entrant au Canada par un point d'entrée frontalier devront subir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex., un test PCR ou RT-LAMP) avant le départ et à l'arrivée, qu'ils séjournent ou non au Canada. De plus, étant donné que ces voyageurs entrent dans un point d'entrée frontalier, ils doivent se mettre en quarantaine à leur arrivée dans un logement approuvé par le gouvernement pendant jusqu'à trois nuits en attendant les résultats des tests à leur arrivée.

Les seuls voyageurs qui n'ont pas besoin d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 avant le départ ou à l'arrivée sont ceux qui restent dans la zone de transit stérile d'un aéroport canadien et n'entreront pas par un point d'entrée à la frontière. Ces voyageurs ne seront pas tenus de soumettre leurs coordonnées et leur plan de quarantaine via l'application ou le site web ArriveCAN.

Autres questions

Q1. Tous les voyageurs aériens se rendant au Canada seront-ils tenus de fournir un résultat négatif au test de dépistage de la COVID-19 avant le départ et à l'arrivée?

R1. À compter de minuit le 7 janvier 2021 (0 h HNE ou 5 h UTC), toute personne se rendant au Canada par avion depuis un autre pays, sauf exception, devra fournir la preuve d'un résultat négatif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19, comme un test de réaction de polymérisation en chaîne (PCR) ou d'amplification isotherme à médiation par boucle de transcription inverse (RT-LAMP). Le test doit être effectué dans les 72 heures précédant l'heure de départ prévue d'un vol vers le Canada. D'autres types de tests, comme les tests antigéniques, ne seront pas acceptés. À leur arrivée au Canada, voyageurs seront également soumis à un test d'arrivée supplémentaire et seront soumis à une mise en quarantaine dans un logement approuvé par le gouvernement pendant un maximum de trois nuits en attendant leurs résultats de test.

Veillez prendre note que les voyageurs qui reçoivent un résultat de test positif qu'on juge causé par la présence de résidus viraux et qui se présentent ce résultat (c.-à-d. lorsque des voyageurs ont été atteints de la COVID-19 et qu'ils sont rétablis) seront autorisés à monter à bord à condition qu'ils présentent leur résultat positif au test moléculaire de dépistage de la COVID-19 et le résultat ait été obtenu entre 14 et 90 jours avant le départ prévu vers le Canada (c.-à-d. que le voyageur ne pourra voyager que le 15e jour suivant la date à laquelle le test a été administré). Les voyageurs devront également présenter le résultat du test à l'arrivée afin d'être exemptés du test d'arrivée.

Exceptions

Les personnes dispensées de l'exigence de présenter le résultat d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 comprennent, mais ne sont pas limités à :

- les enfants âgés de quatre ans ou moins (c.-à-d. que les enfants âgés de cinq ans le jour de leur voyage doivent présenter la preuve d'un résultat négatif à un test moléculaire de dépistage de la COVID-19);
- les équipages de vol ou les personnes qui entrent au Canada uniquement pour devenir membres d'équipage;
- les voyageurs en transit (qui n'entrent pas au Canada par un point d'entrée frontalier);
- le personnel d'urgence, les forces de l'ordre ou le personnel aux frontières; et
- les personnes ou les groupes spécifiquement désignés par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada ou la ministre de la Santé.

Q2. Où les transporteurs aériens doivent-ils orienter les voyageurs si leur test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (comme un test PCR ou RT-LAMP) n'est pas négatif? Une personne peut-elle demander une dérogation aux exigences canadiennes en matière de tests préalables au départ?

R2. Transports Canada reconnaît qu'il existe un risque de retards ou de difficultés pour l'obtention des tests dans certains pays au moment de la transition vers cette nouvelle exigence. Les Canadiens à l'étranger peuvent trouver des renseignements supplémentaires à l'adresse suivante voyage.gc.ca ou en communiquant avec les services consulaires canadiens (<https://voyage.gc.ca/assistance/info-d-urgence/consulaire>). Ils peuvent également communiquer avec leur fournisseur de services de voyage.

Il n'y a qu'un nombre limité d'exceptions où une personne n'est pas tenue de présenter la preuve d'un test moléculaire de la COVID-19, qui inclue mais ne sont pas limités à :

- Les enfants âgés de quatre ans ou moins (c'est-à-dire que les enfants qui ont cinq ans le jour de leur voyage doivent avoir la preuve d'un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 négatif);
- les membres du personnel navigant ou les personnes qui cherchent à entrer au Canada uniquement pour devenir membre d'équipage;
- les passagers en transit (n'entrant pas au Canada par un point d'entrée frontalier);
- le personnel d'urgence, les forces de l'ordre ou le personnel aux frontières; et
- les personnes ou les groupes spécifiquement désignés par l'administratrice en chef de la santé publique du Canada ou la ministre de la Santé.

Q3. Les voyageurs peuvent-ils toujours prendre un vol pour le Canada s'ils ne peuvent pas obtenir un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 dans le pays où ils se trouvent? Existe-t-il une autre option au Canada lorsqu'ils atterrissent s'ils ne peuvent pas obtenir un test de dépistage de la COVID-19 à l'étranger?

R3. Tous les voyageurs internationaux doivent présenter un résultat au test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex. un test PCR ou RT-LAMP) avant l'embarquement. Le résultat du test doit être soit: (1) négatif, ayant été administré dans les 72 heures suivant le vol régulier vers le Canada, ou (2) positif, ayant été administré au moins 14 jours mais pas plus de 90 jours à partir du vol régulier vers le Canada (cela représente ceux qui avaient contracté le COVID-19, se sont rétablis, mais peuvent encore être testés positifs en raison des quantités persistantes de virus dans leur

système). Il existe des exemptions très limitées à cette obligation de test. Le petit nombre de voyageurs arrivant au Canada sans test moléculaire de dépistage de la COVID-19 négatif fera l'objet de mesures supplémentaires de la part des agents de quarantaine fédéraux.

Les exploitants aériens doivent informer Transports Canada le plus rapidement possible s'ils prévoient des vols à partir d'un dernier point de départ où les tests moléculaires de dépistage de la COVID-19 ne sont pas disponibles ou ne sont pas réalisables dans le délai de 72 heures. Transports Canada travaillera avec les exploitants aériens pour accorder 24 heures supplémentaires (soit un total de 96 heures) dans ces cas.

Q4. Les contrôles de température des voyageurs seront-ils toujours nécessaires compte tenu de la nouvelle exigence en matière de tests?

R4. Oui. Toutes les exigences existantes en matière de santé, y compris les questions relatives à l'examen de santé, les contrôles de température et le port de masques non médicaux ou de couvre-visage à bord des vols à destination du Canada resteront en vigueur.

Q5. Une preuve de vaccination remplacerait-elle le test?

R5. À l'heure actuelle, la preuve de la vaccination ne remplace pas un résultat de test négatif. Bien que la vaccination protège une personne contre la maladie, il est nécessaire de disposer de preuves supplémentaires pour comprendre si une personne vaccinée peut encore propager le virus et infecter d'autres personnes de son entourage.

Q6. Le gouvernement du Canada intégrera-t-il l'exigence d'un résultat au test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex. un test PCR ou RT-LAMP) dans l'application ArriveCAN?

R6. Les voyageurs qui se rendent au Canada doivent utiliser l'application ou le site Web ArriveCAN et fournir des coordonnées précises ainsi que leur plan de quarantaine obligatoire de 14 jours au moment de leur entrée ou avant celle-ci. Transports Canada continue de travailler avec l'Agence de la santé publique du Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada et d'autres ministères pour explorer les possibilités de simplifier le processus en utilisant la soumission électronique ou numérique.

Q7. Que se passe-t-il si un voyageur falsifie un test moléculaire de dépistage de la COVID-19? Y aura-t-il des pénalités ou des amendes?

R7. En vertu de l'arrêté d'urgence de Transports Canada, une personne reconnue coupable d'avoir fait une fausse déclaration peut être condamnée à une amende de 5 000 \$. Si un exploitant aérien soupçonne qu'un voyageur a fourni des informations fausses ou trompeuses concernant les résultats de son test moléculaire de dépistage de la COVID-19, il est tenu d'en informer immédiatement Transports Canada, en lui fournissant le plus de renseignements possible, afin qu'une enquête puisse être menée. Les renseignements clés à fournir doivent comprendre : les données et le numéro de vol; le nom et les coordonnées du voyageur (y compris sa date de naissance, son adresse personnelle, son numéro de téléphone et son adresse électronique), et des

détails sur les circonstances liées à la situation (ce qui a entraîné le transporteur aérien à soupçonner que les renseignements n'étaient pas exacts, les noms des témoins, etc.).

Q8. Que se passera-t-il si un transporteur aérien ne contrôle pas les voyageurs à destination du Canada pour un test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex. PCR ou RT-LAMP)? Y aura-t-il des pénalités ou des amendes?

R8. Les transporteurs aériens qui ne se conforment pas aux exigences de l'arrêté d'urgence ou à d'autres exigences réglementaires en vertu de la *Loi sur l'aéronautique* pourraient se voir imposer une amende pouvant atteindre jusqu'à 25 000 dollars par infraction.

Q9. Les dispositions relatives aux tests de dépistage de la COVID-19 s'appliquent-elles aux exploitants effectuant des vols strictement de marchandises, aux exploitants privés, aux services de taxi aérien et aux vols intérieurs?

R9. L'obligation de vérifier qu'un voyageur a un résultat au test moléculaire de dépistage de la COVID-19 (p. ex. PCR ou RT-LAMP) s'applique aux exploitants de vols commerciaux, aux exploitants d'avions nolisés, aux exploitants effectuant des vols strictement de marchandises et aux exploitants privés qui entrent au Canada, à moins que le voyageur ne soit autrement exempté (par exemple, une partie de l'équipage de conduite). L'exigence en matière de tests moléculaires de dépistage de la COVID-19 ne s'applique pas aux vols intérieurs.

Q10. Si un voyageur canadien se voit refuser l'embarquement, vers qui l'opérateur aérien doit-il le diriger pour qu'il puisse obtenir des services consulaires?

R10. Le gouvernement du Canada fournit des services consulaires aux Canadiens à l'étranger. Des renseignements sur les services consulaires du Canada sont disponibles sur le site voyage.gc.ca : [À propos des services consulaires](#). Les bureaux du gouvernement canadien à l'étranger ne fournissent pas de soins médicaux (y compris l'administration de tests de dépistage de la COVID-19) et ne couvrent pas les frais médicaux des citoyens canadiens à l'étranger.

Les exploitants aériens devraient également encourager les Canadiens voyageant à l'étranger à s'inscrire auprès de l'[Inscription des Canadiens à l'étranger](#) s'ils ne l'ont pas encore fait. Ce service permet aux Canadiens de recevoir d'importantes mises à jour sur la sécurité de la part du gouvernement du Canada.

Q11. À qui les exploitants aériens peuvent-ils s'adresser pour obtenir du soutien?

R11. Les exploitants aériens sont encouragés à communiquer d'abord avec leurs centres des opérations. Si une aide supplémentaire est requise, les centres peuvent communiquer avec Transports Canada à l'adresse électronique suivante : TC.aviationsecurity-sureteaerienne.TC@tc.gc.ca. Si la question est de nature délicate ou urgente, les exploitants aériens doivent communiquer avec le Centre d'intervention de Transports Canada (du lundi au vendredi de 8 h à 18 h HE).

Transports Canada ne traitera pas les cas individuels de voyageurs, car il s'agit de questions consulaires. Si les exploitants aériens demandent la résolution de cas individuels de voyageurs, Transports Canada les redirigera vers Affaires mondiales Canada.

Q12. Quelle est la procédure à suivre pour signaler à Transports Canada les personnes soupçonnées de fournir des résultats de tests falsifiés ou trompeurs, ainsi que les fonctions prévues pour l'équipe de coordination des opérations?

R12. Le processus de signalement des personnes soupçonnées de fournir des résultats de tests falsifiés ou trompeurs est le même que le processus de signalement des passagers ne portant pas de masque facial ou des passagers indisciplinés, qui consiste à signaler les incidents au Centre d'intervention de Transports Canada. Les renseignements qui devront être fournis comprennent le nom de la personne, le numéro de vol, etc.

Q13. Quelle est l'exigence relative à la réconciliation des voyageurs et des bagages si les voyageurs se présentent à l'embarquement sans le résultat négatif approprié? Existe-t-il des exemptions pour les aéroports (par exemple, FRA, LHR, HKG) où un sac pourrait voyager sans le voyageur (par exemple dans des situations à faible risque)? Les transporteurs pourraient-ils user de leur pouvoir discrétionnaire pour ces emplacements lorsque des raisons opérationnelles l'exigent?

R13. Afin d'assurer le meilleur déroulement possible du voyage pour les voyageurs et le moins de perturbations opérationnelles pour les transporteurs aériens, il est fortement recommandé, lorsque cela est possible sur le plan opérationnel, que les voyageurs se présentent au comptoir d'enregistrement à leur arrivée à l'aéroport en fournissant le résultat de leur test moléculaire de dépistage de la COVID-19.

Q14. Le voyageur devra-t-il payer des frais pour le test d'arrivée?

R14. Oui. Tous les voyageurs arrivant au Canada seront transportés dans un logement approuvé par le gouvernement où ils devront attendre jusqu'à trois nuits les résultats de leur test de dépistage de la COVID-19. Les coûts associés au séjour seront à la **charge du voyageur** et seront significativement plus élevés qu'une chambre d'hôtel normale car ils tiennent compte de la chambre, de la nourriture, du nettoyage, des mesures de prévention et de contrôle des infections, de la sécurité et du transport.

Q15. Les transporteurs aériens sont-ils tenus de conserver des registres ou de faire rapport sur la vérification du test moléculaire de dépistage de la COVID-19?

R15. Il n'y a actuellement aucune obligation pour les transporteurs aériens de tenir des registres ou de faire rapport sur le test moléculaire de dépistage de la COVID-19; cependant, les transporteurs aériens sont tenus de signaler à Transports Canada les voyageurs qui ont fourni des informations de test fausses ou trompeuses.